

**ARRETÉ n° 10 / 2024**

## **ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux réalisés sur le bâtiment de la Maison des Sœurs

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1.** A compter de ce jour, et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement est interdit rue Saint Joseph à tout véhicule, à l'exception des entreprises intervenant sur le chantier.

**Article 2.** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 13 mars 2024

Le maire,  
Stéphane CADO

